

Compte-rendu

Conseil Municipal du 9 novembre 2015

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 24

Absents et excusés : 1

Procurations : 4

Le 9 novembre 2015, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 3 novembre 2015, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Yves Blein, Maire, Député du Rhône.

PRESENTS :

Yves Blein, Murielle Laurent, Martial Athanaze, Michèle Munoz, Joël Gaillard, Emeline Turpani, José Da Rocha, Claudine Caraco, Claude Albenque, René Farnos, Decio Goncalves, Josette Rougemont, Daniel Mangin, Maria Dos Santos Ferreira, Christine Imbert-Souchet, Gérard Vernay, Kader Didouche, Melinda Ordog, Christophe Thimonet, Béatrice Zeroug, Angélique Masson, Florence Pastor, Samira Oubourich, Sylviane Moulia

ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :

Michel Guilloux à José Da Rocha, Chantal Markovski à Martial Athanaze, Sophie Pillien à Yves Blein, Hakim Bellouz à Sylviane Moulia

ABSENT(S) et EXCUSE(S) :

Christian Lacombe

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 a été adopté à l'unanimité.

N° 1 : Vœu du Conseil Municipal sur le PPRT

Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le 21 septembre 2001, la terrible explosion de l'usine AZF à Toulouse ouvrait le champ à une large réflexion sur la cohabitation entre l'usine et la ville et les moyens de protéger les riverains de sites présentant des risques technologiques.

La loi dite loi « Bachelot » a vu le jour en 2003 et a créé un nouvel outil, le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour à la fois maîtriser l'urbanisation mais aussi résorber des situations de vulnérabilité trop grandes. Adopté sous le coup de l'émotion post accidentelle, ce texte a malheureusement pâti de graves lacunes qui l'ont rendu presque inapplicable :

- Un financement des particuliers obligés de réaliser des travaux dans leurs habitations limité à 15 % sous forme de crédit d'impôt,

- Des prescriptions de travaux imposées aux entreprises riveraines, sans être pour autant accompagnées d'aides financières, vouant le tissu économique à une disparition certaine.

Forts de ce constat, des acteurs locaux et nationaux (collectivités, associations) se sont mobilisés pour faire évoluer le texte initial et obtenir les points suivants :

Un financement correct pour les riverains :

En 2013, le financement auprès des particuliers est ainsi passé de 15 à 90 % des travaux engagés pour renforcer leurs habitations, dans la limite d'une enveloppe de 20.000 euros. La Majorité Municipale s'est d'ailleurs engagée dans son programme électoral à financer ou faire financer les 10 % restants afin que chacun puisse améliorer sa sécurité sans que l'aspect pécuniaire ne soit un obstacle.

Une juste mesure des aléas et zones de mesures foncières :

La même année, l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire) a été désigné comme tiers expert par le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC), à la demande de la Commune, pour identifier la meilleure méthode de calcul des cercles d'aléas. Grâce à son arbitrage, ceux-ci ont pu être revus à la baisse aux fins d'obtenir un zonage plus réaliste.

De nouvelles dispositions pour les entreprises qui permettent de sauvegarder l'emploi :

Depuis le 22 octobre dernier, une ordonnance est venue profondément modifier les objectifs auxquels étaient astreintes les entreprises riveraines des sites classés Seveso "seuil haut". Auparavant obligées de réaliser des travaux de renforcement onéreux et peu efficaces, elles sont désormais seulement responsables en tant qu'employeur et au regard du Code du Travail

et non plus de celui de l'Environnement. Elles ont toute latitude pour mettre en œuvre les solutions de protection les plus adaptées ainsi à chaque cas de figure.

A ce jour, les conséquences du PPRT sur la ville de Feyzin se dessinent selon les zones suivantes :

- La zone d'expropriation qui concerne la rue du 8 mai au sud du rond point et l'île de la Chèvre,
- La zone de délaissement qui couvre principalement le lotissement des Mariniers, et le triangle de la rue de la Tuilière avec la rue Jean Bouin,
- La zone de prescriptions de travaux qui concerne le quartier des Razes jusqu'à la façade de la balme,
- La zone de prescription de filmage qui part du chemin de Beauregard jusqu'au Fort,
- La zone de recommandation qui couvre le reste jusqu'aux Grandes Terres.

La seule question qui fait encore vraiment débat aujourd'hui concerne le classement de l'île de la Chèvre en zone d'expropriation. La publication très récente de l'ordonnance du 22 octobre permet en effet d'analyser la situation de façon très différente. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet de se saisir de ce nouveau texte et, dans la mesure où la zone d'activité de l'île de la Chèvre serait maintenue en zone d'expropriation, d'appliquer pleinement l'article L. 515-16-6 du Code de l'Environnement, à savoir que toute solution en matière de renforcement du bâti, ou de mesure organisationnelle soit sérieusement étudiée, dans la limite de l'enveloppe du coût de l'expropriation à laquelle elle se substituerait. Cette recherche de solution alternative devra se faire avant que toute mesure définitive ne soit prise.

A la suite de quoi, et en fonction des conclusions obtenues, les usages d'habitation et de loisirs sur le reste de l'île pourront être reconsidérés.

Compte tenu du fait qu'une note d'expert demandée par la Conférence riveraine est en cours de rédaction, le Conseil Municipal demande qu'elle soit intégrée à la réflexion sur des solutions alternatives à l'expropriation.

Enfin, s'agissant du stade Jean Bouin, le Conseil Municipal a bien noté que celui-ci, tout comme l'autoroute, se trouvait en zone d'expropriation. Il accepte les mesures de réglementation d'usage proposées, dont certaines étaient déjà mise en place :

- Jauge d'usagers limitée à 500 personnes,
- Possibilité de confiner le public dans un bâtiment proche,
- Déplacement du complexe sportif.

"Le Conseil Municipal accepte le principe, dans le délai de 15 ans, de la relocalisation du stade dans la commune sur un site plus favorable à la pratique d'activités sportives. Il souhaite que ce moment venu, le concours de l'État permette que la création d'une nouvelle et meilleure installation de l'équipement se passe au mieux pour la Commune. Il demande à l'État de prendre un engagement identique pour l'autoroute qui longe le site industriel, considérant que les contournements envisagés peuvent être opérés dans les mêmes délais et rendre possible un déclassement de l'A7 dû à sa moindre fréquentation.

Le calendrier d'adoption du PPRT prévoit une mise à l'enquête publique du projet au printemps 2016 pour une adoption à l'automne. La municipalité sera particulièrement vigilante à ce que le souhait aujourd'hui exprimé par le Conseil Municipal soit pris en considération."

Le Conseil Municipal émet le vœu suivant : "Le Conseil Municipal accepte le principe, dans le délai de 15 ans, de la relocalisation du stade dans la commune sur un site plus favorable à la pratique d'activités sportives. Il souhaite que ce moment venu, le concours de l'État permette que la création d'une nouvelle et meilleure installation de l'équipement se passe au mieux pour la Commune. Il demande à l'État de prendre un engagement identique pour l'autoroute qui longe le site industriel, considérant que les contournements envisagés peuvent être opérés dans les mêmes délais et rendre possible un déclassement de l'A7 dû à sa moindre fréquentation. Le calendrier d'adoption du PPRT prévoit une mise à l'enquête publique du projet au printemps 2016 pour une adoption à l'automne. La municipalité sera particulièrement vigilante à ce que le souhait aujourd'hui exprimé par le Conseil Municipal soit pris en considération."

N° 2 : SIAIC - Convention de liquidation

Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que :

Vu les articles L 5211-26 et R 5211-9 à R 5211- 11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 328-79 du 14 mai 1979 portant création du Syndicat Intercommunal Autogestionnaire d'Informatique Communale (SIAIC), modifié par les arrêtés préfectoraux n° 674 du 5 février 2001 et 4047 du 25 octobre 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-137-0007 en date du 17 mai 2013 mettant fin au 1^{er} janvier 2014 à l'exercice des compétences, au régime fiscal et au droit à percevoir les dotations de l'état du SIAIC ;

Vu l'arrêté n° 2014 303 – 0005 du 30 octobre 2014 portant désignation d'un liquidateur en vue de la dissolution du SIAIC ;

Considérant la convention de liquidation jointe et ses annexes prévoyant les modalités de répartition de l'actif et du passif transférables du SIAIC entre les communes de Corbas et de Feyzin ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe réglant les modalités de dévolution de l'actif et du passif du SIAIC, conformément aux principes définis par la liquidatrice et acceptés par les deux communes membres. Les deux collectivités s'engagent d'une part, à acter les transferts issus de la liquidation du SIAIC et à procéder à toutes les formalités afférentes d'autre part, à prendre en charge l'actif et le passif non connu à ce jour, selon une clé de répartition fixée à 48 % pour Corbas et 52 % pour Feyzin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

2 abstention : Madame Moulia, Monsieur Bellouz

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe réglant les modalités de dévolution de l'actif et du passif du SIAIC, conformément aux principes définis par la liquidatrice et acceptés par les deux communes membres. Les deux collectivités s'engagent d'une part, à acter les transferts issus de la liquidation du SIAIC et à procéder à toutes les formalités afférentes d'autre part, à prendre en charge l'actif et le passif non connu à ce jour, selon une clé de répartition fixée à 48 % pour Corbas et 52 % pour Feyzin.

N° 3 : Décision Modificative n°4

Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits portant sur des transferts de charges et de produits, ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles, l'ensemble de ces opérations s'équilibrant en investissement et en fonctionnement.

Les mouvements ou opérations les plus significatifs sont :

Pour les dépenses :

-En section de fonctionnement : inscription des crédits nécessaires à la location de tondeuses, à la régénération des terrains en herbe du stade Jean Bouin, ainsi qu'à divers entretiens sur le bâtiment et les extérieurs de ce site.

-En section d'investissement : inscription des crédits nécessaires à l'acquisition d'un terrain aux abords du Fort, à des travaux d'étanchéité et de reconstruction suite à la tempête, ainsi qu'à de l'acquisition de matériel et des travaux de rénovation au stade Jean Bouin.

Pour les recettes :

-En section de fonctionnement : inscription de pénalités et intéressements appliqués sur un marché ainsi que de participations sur les stands du forum énergétique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°4 suivant le détail joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

2 abstention : Madame Moulia, Monsieur Bellouz

-autorise la décision modificative n°4 suivant le détail joint en annexe.

N° 4 : Amortissement des Immobilisations

Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur expose à l'assemblée que par délibérations en date des 12 décembre 1996, 02 juin 1999, 12 octobre 2006, 8 mars 2007 et 02 avril 2015, le Conseil Municipal a adopté des durées d'amortissement pour certaines immobilisations incorporelles et corporelles.

En effet, l'instruction budgétaire et comptable M14 a introduit dans la gestion des collectivités des procédures telles que l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire qui visent à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités.

Cette amélioration de la vision patrimoniale de la collectivité repose sur une meilleure prise en compte de la composition de son actif immobilisé et sur un amortissement qui vient constater la dépréciation d'un bien, subie du fait de l'usage du temps et selon sa durée prévisible d'utilisation.

Après plusieurs années de mise en œuvre, il apparaît nécessaire d'adapter les durées d'amortissement des catégories de biens suivantes :

-Équipements de cuisine : 10 ans

-Équipements sportifs : 10 ans

-Mobilier : 10 ans

-Mobiliier urbain : 10 ans

En raison du principe de permanence des méthodes, tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme. C'est pourquoi cette modification ne sera applicable qu'aux biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les durées d'amortissement énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve les durées d'amortissement énoncées ci-dessus. Cette mesure ne sera applicable qu'aux biens acquis à compter du 1er janvier 2016.

N° 5 : Garantie d'emprunt à la Caisse d'Épargne - Avenant - AEP SAINT ROCH (Association Éducation Populaire de l'École Privée de Feyzin)

Rapporteur : Emeline Turpani

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'une garantie d'emprunt a été accordée par délibération en date du 05 décembre 2011, pour des travaux de bâtiment à l'École Privée Saint-Roch de Feyzin. Ce prêt initial, d'un montant de 149.627 euros a été consenti au taux de 4,09 %.

L'AEP, Association Éducation Populaire de l'École Privée de Feyzin, enseigne « OGEC de Feyzin », association assurant la gestion de cet établissement, a renégocié les caractéristiques de ce prêt et nous demande de bien vouloir accorder à nouveau notre garantie suite à l'avenant de baisse de taux et de durée, aux conditions suivantes :

Organisme prêteur : Caisse d'Épargne Rhône-Alpes – 42, boulevard Eugène Deruelle – LYON

Nature du prêt : PRET ASSOCIATIONS EQUIP. TX FIXE

Montant :	113.271,50 €
Durée	92 mois
Taux fixe	1,690 %
TEG sur capital restant du	2,589 %
Frais de dossier	370 €
Frais d'avenant	3.398,15 €
Échéances mensuelles constantes	1.313,56 €
Quotité de couverture du crédit	100 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur simple notification de l'impayé, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au conseil municipal :

-d'accorder la garantie d'emprunt sollicitée,

-d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

2 abstention : Madame Moulija, Monsieur Bellouz

-accorde la garantie d'emprunt sollicitée,

-autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne et l'emprunteur.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur simple notification de l'impayé, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

N° 6 : Produits Irrécouvrables

Rapporteur : Emeline Turpani

Le rapporteur expose à l'assemblée que Madame le Receveur Municipal nous informe que des personnes ne se sont pas acquittées de la totalité de leur dette envers la commune.

Devant l'impossibilité de continuer les poursuites, elle nous demande de bien vouloir prononcer l'allocation en non-valeur des titres suivants, sachant que les créances ne sont pas éteintes pour autant :

N° du titre	Montant	Service facturé
2011 / 2146	7,80	CLSH
2012 / 1358	0,87	Crèches

L'écriture comptable sera passée au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide de prononcer l'allocation en non-valeur des titres de recettes énoncés ci-dessus. La créance n'est pas cependant éteinte pour autant. Les crédits sont inscrits au Budget 2015.

N° 7 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs à compter du 1er décembre 2015 afin de tenir compte de la procédure d'avancement de grade à l'ancienneté.

Poste supprimé	Nombre	Postes créés	Nombre
- Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise aux grades de : - Agent de maîtrise - Agent de maîtrise ppl	1

Les crédits sont inscrits aux budgets 2015 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la modification du tableau des effectifs à compter du 1er décembre 2015. Les crédits sont inscrits aux budgets 2015 et suivants.

N° 8 : Cession par la ville des parcelles BE 43 – BE 44 et BE 204 pour partie à la société SPIRIT IMMOBILIER

Rapporteur : Martial Athanaze

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Ville de Feyzin est actuellement propriétaire de la parcelle bâtie BE 43 située route de Vienne, d'une petite parcelle la jouxtant cadastrée BE 44 et de la zone actuellement non aménagée et utilisée en zone de stationnement sur une partie de la parcelle BE 204.

Suite à une consultation d'opérateur lancée au mois de juin dernier, la société SPIRIT IMMOBILIER, accompagnée par le cabinet d'architectes Rue Royale, nous a fait part d'une candidature intéressante en terme de qualité urbaine, d'approche architecturale et d'offre financière.

Les premiers éléments du projet oriente le devenir de cette parcelle vers la construction d'environ 30 logements dont 25% de logements sociaux tel que cela est souhaité par la ville. L'opérateur propose à la ville d'acquérir les biens pour la somme de 450 000 €. Il prendra à sa charge les coûts de démolition de la bâtisse existante.

Par avis en date du 20 octobre 2015, la Direction des Services Fiscaux a estimé les parcelles BE 43 et B 44 à 600 000 €. La zone actuellement en parking à, quant à elle, fait l'objet d'une estimation en date du 27 janvier 2015 à hauteur de 195 €/m². L'estimation précise que les coûts de démolition sont à déduire de l'évaluation transmise. Il est à noter que le terrain d'assiette du projet présente une topographie très contrainte limitant la constructibilité et qui nécessitera des travaux de confortement notamment en limite du domaine public.

Ainsi, les caractéristiques physiques du site et le programme de construction souhaité par la ville, via une densité mesurée notamment, et une volonté d'intégration paysagère forte, amènent à considérer l'offre de SPIRIT IMMOBILIER comme satisfaisante.

Il est à noter qu'un relevé de géomètre est en cours afin d'affiner les surfaces à céder et de travailler avec les services de la métropole afin de prévoir, à l'issue de la livraison de ces nouveaux logements, la création de places de stationnements publiques le long de la Rd 307.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à céder les parcelles cadastrées BE 43, BE 44 et BE 204 pour partie (465 m²) pour une surface totale estimée à 3556 m² à la société SPIRIT IMMOBILIER (92 Cours Vitton – 69006 LYON) pour la somme de 450 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

26 pour

2 contre : Madame Moulia, Monsieur Bellouz

-autorise Monsieur le Maire à céder les parcelles cadastrées BE 43, BE 44 et BE 204 pour partie (465 m²) pour une surface totale estimée à 3556 m² à la société SPIRIT IMMOBILIER (92 Cours Vitton – 69006 LYON) pour la somme de 450 000 €, et à signer tout document relatif à cette cession.

N° 9 : Projet Nature 2015

Rapporteur : Christophe Thimonet

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que notre Commune, les Communes de Corbas et de Vénissieux et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 1998 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel remarquable, les Grandes Terres.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature, un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et habitats naturels et leur ouverture au public.

L'année 2015 constitue une période transitoire de redéfinition du cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation des espaces naturels. En effet, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié, à la Métropole, la compétence en matière d'aménagement du territoire, d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence impacte directement les relations établies entre les Communes porteuses de Projets nature-ENS et la Métropole.

Dans l'attente d'une nouvelle partition des rôles de chaque partenaire et dans la continuité de la démarche existante, la Métropole soutient en 2015 les actions portées par les Communes engagées dans un Projet nature-ENS.

Pour 2015, le programme d'actions défini par les partenaires comprend, 88 000 € en fonctionnement, dont un programme d'animations pédagogiques (16 000 € TTC).

Il est proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L 3633-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), entre la Commune et la Métropole. La Commune de Feyzin est désignée "pilote du projet" et réalise la programmation 2015. En tant que Commune pilote, Feyzin se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de gestion.

Il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver le programme d'actions 2015 et son plan de financement,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.

Les crédits sont inscrits au Budget 2015 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve le programme d'actions 2015 et son plan de financement et autorise le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 et suivants.

N° 10 : Adhésion à l'association régionale Centre de Ressources et d'échanges pour le Développement Social Urbain (CR-DSU)

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le "CR-DSU" est un lieu ressources et de mise en réseau destiné aux acteurs de la politique de la ville intervenant en Rhône-Alpes. Comme chaque année, la Ville souhaite adhérer à l'association "CR-DSU" afin de soutenir le développement de l'association et marquer son attachement aux enjeux de développement social, urbain et économique et de bénéficier des services du "CR-DSU".

Cette adhésion permettra notamment de bénéficier de l'accès aux ressources et aux espaces de formation et d'échanges sur les thématiques de la politique de la ville, de la mise en œuvre de la réforme de la géographie prioritaire, de la participation des habitants, du développement social et économique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville au "CR-DSU". Le montant de l'adhésion pour l'année 2015 est de 250 € selon le barème forfaitaire des adhésions fixé par l'association. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise l'adhésion de la Ville au "CR-DSU". Le montant de l'adhésion pour l'année 2015 est de 250 € selon le barème forfaitaire des adhésions fixé par l'association. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 et suivants.

N° 11 : Fusion des écoles maternelle et élémentaires de La Tour

Rapporteur : Emeline Turpani

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que l'école primaire de La Tour est aujourd'hui pilotée par deux directeurs : Monsieur José Allamo, école élémentaire, et Madame Sylvie Gallifet, école maternelle.

-École maternelle, trois classes : petite, moyenne & grande section

-École élémentaire, cinq classes : CP, CE1, CE2, CM1 & CM2

En raison du départ prochain à la retraite de Madame Gallifet, l'Inspectrice de l'Éducation Nationale propose la fusion des deux écoles au sein d'une même direction.

L'école de La Tour est la dernière de la Commune à bénéficier de deux directions séparées. En raison du faible nombre de classes dans les écoles de Feyzin (8 à 9 classes), la fusion des écoles vise à renforcer la coordination par une seule et même direction dans un souci de plus grande continuité intercycle et de meilleures liaisons avec les familles.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département », il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la fusion des écoles maternelle et élémentaire de La Tour à compter de la rentrée scolaire 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-accepte la fusion des écoles maternelle et élémentaire de La Tour à compter de la rentrée scolaire 2016, conformément aux dispositions de l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que "le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département".

N° 12 : Signature de l'avenant n° 1 à la convention avec Innovation et Développement pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité deux structures dont Innovation et Développement pour réaliser des diagnostics professionnels préalables à l'entrée dans le dispositif d'accompagnement renforcé financé dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Cette action permettra de recevoir les demandeurs d'emploi Feyzinois nouvellement inscrits à la Maison de l'Emploi (MDE) afin de juger de la pertinence de leur entrée dans ce dispositif spécifique. Le cas échéant, une réorientation vers une autre structure (sociale ou socioprofessionnelle) sera proposée.

Afin de couvrir les besoins, il est proposé au Conseil Municipal de rajouter 10 h complémentaires pour un montant de 300 € pour l'année 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention avec Innovation et Développement pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel,

-d'autoriser le versement complémentaire à Innovation et Développement de 300 €. Les crédits sont inscrits au budget 2015 au compte 67 90 6748.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention avec Innovation et Développement pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel,

-autorise le versement complémentaire à Innovation et Développement de 300 €. Les crédits sont inscrits au budget 2015 au compte 67 90 6748.

N° 13 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'objectifs "Animation locale" avec l'association UNI-EST**Rapporteur : Claudine Caraco**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que l'organisation de l'animation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), qui se décline localement par une mission confiée au Chef de projet et à l'animateur de parcours, donne lieu à une convention prévoyant le versement par la Ville à l'Association UNI-EST de 55 919 € dont 21 684 € de mise à disposition de locaux, ressources humaines et matériels.

Il est rappelé que l'association UNI-EST est financée par :

- Le Fonds Social Européen - crédits d'intervention à hauteur de 870 000 €,
- Le Fonds Social Européen - crédits d'assistance technique à hauteur de 250 195 €,
- Les subventions des communes membres d'Uni-Est à hauteur de 302 250 €,
- Les contributions volontaires auprès des communes à hauteur de 509 545 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Animation Locale » avec l'Association UNI-EST,
- d'autoriser le versement par la Ville à l'association UNI-EST de la subvention de 34 235 €.

Les crédits sont inscrits au Budget 2015 au compte 67 90 6748.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Animation Locale » avec l'Association UNI-EST,
- autorise le versement par la Ville à l'association UNI-EST de la subvention de 34 235 €. Les crédits sont inscrits au Budget 2015 au compte 67 90 6748.